

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-012

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
« CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS »
« CACES R486 – CONDUITE DE PLATEFORME ÉLEVATRICE MOBILE DE PERSONNES »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec FORGET FORMATION II, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer les actions de formation « CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS CAT A » et « CACES R486 – CONDUITE DE PLATEFORME ÉLEVATRICE MOBILE DE PERSONNES CAT A ET B »,

CONSIDÉRANT que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de conduite en sécurité et entretenir les engins de chantier.

DÉCIDE

La signature des conventions bilatérales simplifiées de formation professionnelle continue à signer avec FORGET FORMATION II, agence PARIS, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer les actions de formation :

➤ **« CACES R482 – ENGINS DE CHANTIERS CAT A »**

Convention n° 1232303025

Apprenant : M. BENTO David

Dates : 27, 28 et 29 mars 2023

Apprenant :

Convention n° 1232303026

Apprenant : M. DUMONT Dominique

Dates : 27, 30 et 31 mars 2023

Convention n° 1232303027

Apprenant : M. GASNIER Frédéric

Dates : 03, 06 et 07 avril 2023

Coût : 967.90 €HT (dont 7.90€ de frais de dossier), TVA 20% soit 1 161.48 €TTC par convention

➤ **« CACES R486 – CONDUITE DE PLATEFORME ÉLEVATRICE MOBILE DE PERSONNES
CAT A ET B »**

Convention n° 18232303028

Apprenant : M. AMORIN DA SILVA Salvador

Dates : 27, 28, 29 et 30 mars 2023

Coût : 1 497.90 €HT (dont 7.90€ de frais de dossier), TVA 20% soit 1 797.48 €TTC

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-012

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 mars 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

